

Coordonnées des partenaires locaux :

Solidarité Femmes 21

03 80 67 17 89

solidaritefemmes21@outlook.fr

France Victimes 21

03 80 70 45 81

francevictimes21@gmail.com

Centre d'Information sur les Droits des femmes et
des Familles (CIDFF)

03 80 48 90 28

Permanence des avocats dédiée aux victimes de
violences conjugales

06 73 92 17 30

Pour prendre un rendez-vous avec un travailleur
social de la CAE (pour les allocataires de la CAF
uniquement)

florence.chorvoz@caf.fr **03 80 34 01 72**

chrystel.roman@cafdijon.caf.fr **03 80 23 74 36**

Centre régional de psychotraumatisme de BFC

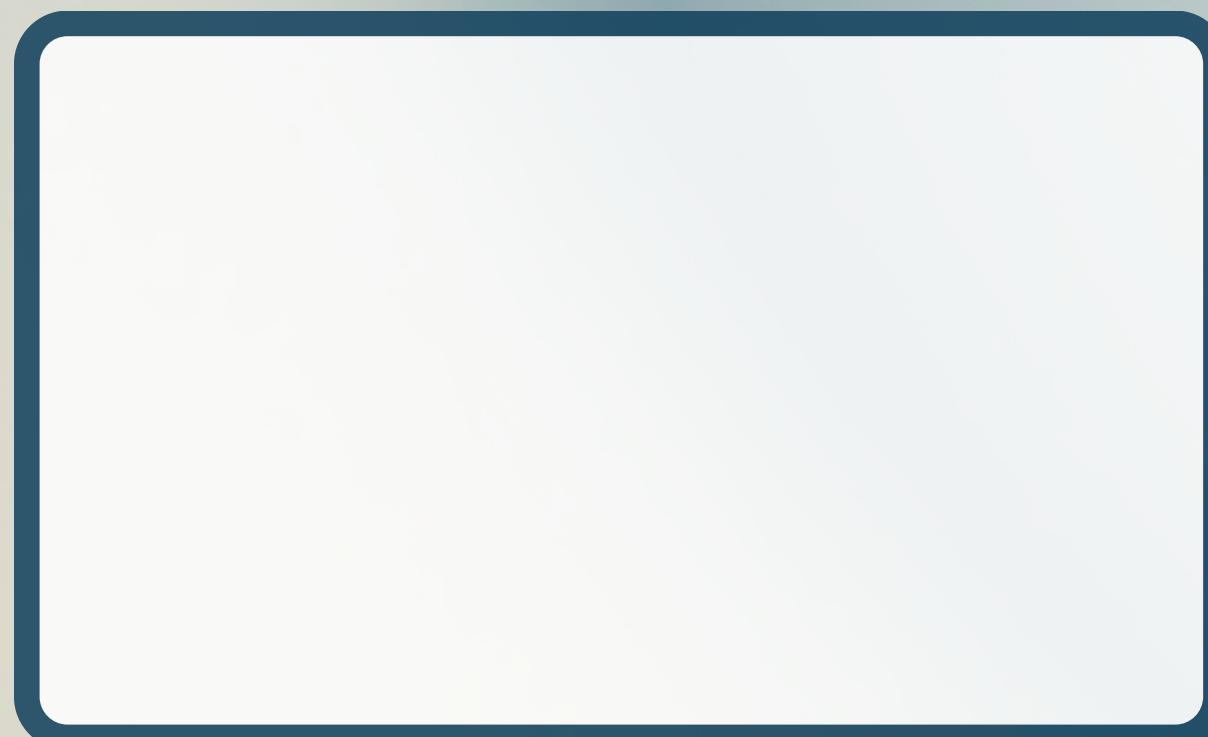
03 80 66 91 28

**Signaler une violence conjugale,
sexuelle ou sexiste :**



<https://www.service-public.fr/cmi>

Coordonnées brigade de gendarmerie :



Maison de Protection des Familles
de Côte d'Or

30 boulevard Maréchal Joffre
21000 Dijon

03 80 70 66 38

(H24 - 7/7 - 365/365)

mpf.ggd21@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Intervenante Sociale en
Gendarmerie :

06 77 17 88 37

#NotreEngagementVotreSécurité


Gendarmerie
nationale

MAISON DE PROTECTION DES FAMILLES

Vos droits
Votre accompagnement
Violences intrafamiliales



NUMEROS UTILES EN CAS D'URGENCE



15
URGENCES MEDICALES

18
SAPEURS-POMPIERS

17
POLICE/GENDARMERIE

115
HEBERGEMENT D'URGENCE

114
POUR LES PERSONNES SOURDES MALENTENDANTES ET MUETTES

0 800 05 95 95
VIOLS FEMMES INFOS (appel gratuit 10h-19h)

En danger ?
Le mieux,
c'est d'en parler !



Scénario de protection

- **Identifier** les personnes pouvant vous venir en aide en cas d'urgence (amis, famille, voisins, professionnels)
- **Convenir d'un code** de communication avec une personne proche (pour qu'elle puisse prévenir les secours)
- **Connaître par cœur** les numéros de téléphone importants. Faire des raccourcis d'appel sur le TPH
- **Informers les enfants** sur la conduite à tenir
- **Préparer un sac** de départ
- **Ouvrir un compte bancaire personnel à votre nom** de naissance avec une adresse différente de celle de votre conjoint
- **Avoir une adresse mail personnelle**
- **Scanner et enregistrer** dans cette boîte mail tous les documents pouvant être utiles lors d'un départ précipité (Carte Nationale d'Identité, Permis de Conduire, Carte Grise, certificats médicaux, photos, documents personnels etc.) ou utiliser le coffre-fort numérique gratuit **Mémo de vie** disponible sur la plateforme : <https://memo-de-vie.org/>

Sac de secours(contenu)

- **Les papiers officiels** (livret de famille, passeport, carte d'identité, titre de séjour, permis de conduire...)
- **Les documents importants** (carnet de santé, titre de propriété, factures, quittances de loyer, liste des biens personnels...)
- **Les éléments de preuve** (témoignages, photos, récépissé(s) de dépôt de plainte, ordonnance(s) de décisions judiciaires...)
- **Documents bancaires** (CB, argent liquide, références bancaires...)
- Quelques **vêtements de rechange** et le nécessaire pour les enfants
- **Traitements médicaux**

Droits de la victime (art. 10-2 à 10-6 du CPP)

- De bénéficier d'un **interprète**
- D'être **accompagnée**
- D'être assistée d'un **avocat**
- De **déclarer comme domicile** l'adresse d'un tiers ou la gendarmerie
- De se voir **remettre le certificat médical** (suite réquisition)
- D'être informé des **mesures de protection** (OP) et des peines encourues par les auteurs de violences
- D'être aidée par une **association d'aide aux victimes**
- **De se constituer partie civile**
- D'**obtenir réparation** du préjudice subi
- De **saisir la commission** d'indemnisation des victimes d'infractions art 706-3 ou 706-14 CPP

L'aide juridictionnelle

C'est une prise en charge par l'État de vos frais de justice (avocat, huissier, ...).

Vous pouvez bénéficier de cette aide si vous avez de faibles ressources. L'aide peut couvrir la totalité de vos frais de justice ou une partie.

Vous pouvez la demander avant ou après le début de votre procédure en justice. La demande se fait auprès de la juridiction chargée de votre affaire. Vous devez remplir le formulaire [CERFA N°16146*03](#) et fournir des pièces justificatives.

Il existe différents dispositifs de protection des victimes tels que :



- l'ordonnance de protection
- le TGD
- le BAR

Numéros de prise en charge des auteurs de violence

Numéro vert gratuit dédié aux auteurs de violences conjugales (appel gratuit 7j/7 de 9h à 19h)

08 019 019 11

ADEFO ALTHEA

06 36 69 93 19

althea@adefo.asso.fr

Alternative thérapeutique aux violences conjugales et familiales pour les personnes violentes envers leur partenaire, enfant(s) ou tout membre de la famille.

